

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 129/2021
PORTANT SUR L'ACCES A L'EQUIPEMENT SPORTIF DIDIER BOUTTEN**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il a lieu en conséquence de règlementer l'accès du stade Didier BOUTTEN ;

Considérant que des intrusions et des dégradations sont constatées régulièrement sur le site ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Accès

L'installation sportive sera ouverte aux personnes autorisées tous les jours de 7h00 à 23h00. Cet horaire pourra être révisé après demande à la mairie ou faire l'objet d'autorisations spécifiques. L'accès au site est interdit au public et à toutes personnes non autorisées.

ARTICLE 2 Personnes autorisées

Sont considérés comme personnes autorisées :

- l'association de football de Marolles-en-Brie (les licenciés majeurs, les licenciés mineurs et leurs accompagnateurs, les Dirigeants, le Comité Directeur),
- les autres associations sportives pour des évènements particuliers et sur autorisation expresse du Maire ou de l'adjoint délégué,
- les établissements scolaires, centres aérés des communes, services municipaux selon le programme préétabli préalablement à toute utilisation pour leurs activités diverses.

Toute utilisation du site doit au préalable être autorisée par la ville de Marolles-en-Brie, soit dans le cadre de son utilisation annuelle, soit par autorisation expresse. La présence d'un responsable de l'association ou d'un représentant du service municipal est obligatoire.

ARTICLE 3 Destination de l'équipement

- Ce site est exclusivement réservé à un usage sportif et plus particulièrement destiné à la pratique du football,
- son usage peut être étendu à d'autres activités sur autorisation du Maire ou de l'adjoint délégué.

ARTICLE 4 Conditions d'utilisation

Pour garantir la qualité du site et sa pérennité :

- L'accès au site est strictement interdit aux véhicules, deux roues et animaux même tenus en laisse,
- Les spectateurs de matches de football et autres manifestations ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain.

En cas d'intempéries, le site peut être fermé par arrêté municipal.

ARTICLE 5 Responsabilité – Assurance

L'utilisation du site est placée sous l'entière responsabilité de ses utilisateurs.

Ils sont responsables des dommages occasionnés par leur négligence, y compris l'oubli de la fermeture du portail d'accès, principale cause d'intrusion potentielle de non-usagers.

La ville de Marolles-en-Brie se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet survenu pendant les heures d'ouvertures accordées.

Les utilisateurs sont assurés contre tous les risques afférant aux activités qu'ils organisent dans le cadre de la mise à disposition du terrain.

Les associations sont à jour de leurs obligations d'assurance couvrant leur responsabilité civile, de celle de leurs salariés, bénévoles et adhérents.

L'attestation de cette assurance est à fournir annuellement aux services de la ville.

Les utilisateurs doivent restituer le site dans l'état où ils l'ont trouvé, et veillent à ce qu'aucun objet n'y soit oublié.

Les responsables des associations, des établissements scolaires ou des services utilisateurs s'engagent à signaler aux services de la ville toutes dégradations occasionnées.

ARTICLE 6 Application

Le responsable de l'association, des établissements scolaires utilisateurs ou du service municipal utilisateur sont responsables de l'application du présent arrêté.

Le personnel communal chargé de la gestion et de l'entretien du complexe sportif ainsi que les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir auprès de tout utilisateur ne respectant pas ces règles d'usage.

Tout usager contrevenant aux dispositions du présent règlement, est exclu de l'équipement sportif mis à disposition.

Les dégradations sont facturées à leurs auteurs après constat.

ARTICLE 7 Madame la Secrétaire Générale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

La Police Municipale Pluri Communale,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 21 octobre 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie,

